

Loi de Modernisation de l'Économie

(Loi n° 2008-776 du 4 août 2008)

La Loi de Modernisation de l'Économie a amené un certain nombre de modifications à la législation existante dans différents domaines de compétence. Le Service Juridique de l'APAC a fait une analyse de ce texte afin d'en extraire les modifications pouvant concerner votre profession.

Extension de la protection du patrimoine personnel de l'entrepreneur individuel

La loi pour l'initiative économique d'août 2003 a institué le principe de l'insaisissabilité de la résidence principale de l'entrepreneur individuel. Elle permet à une personne physique exerçant une activité commerciale, artisanale, agricole ou indépendante de déclarer devant notaire ses droits sur sa résidence principale insaisissables. Ce qui la met à l'abri des poursuites de créanciers professionnels en cas de difficultés.

Dorénavant, avec la loi de modernisation de l'économie (Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 article 14), tous ses biens fonciers, bâtis ou non, sont protégés s'ils ne sont pas affectés à un usage professionnel.

Si le bien a un usage mixte, seule la partie affectée à l'habitation est protégée. La déclaration devant notaire est alors accompagnée d'un état descriptif de division.

L'entrepreneur individuel peut renoncer à tout moment à l'insaisissabilité de ses biens immobiliers selon les mêmes formes, c'est-à-dire devant notaire.

Cette renonciation peut n'être que partielle (porter sur une partie seulement des biens) ou être faite au bénéfice d'un ou plusieurs créanciers désignés dans l'acte authentique de renonciation, ce qui facilite l'accès au crédit, en offrant des possibilités de gage aux établissements financiers.

En cas de décès, l'insaisissabilité du bien protégé est maintenue jusqu'au décès du conjoint. ✕

Patricia KELTNER
Responsable Service Juridique

Évolution : extension du statut du conjoint du chef d'entreprise aux personnes liées au chef d'entreprise par un PACS

RAPPEL :

La loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des Pme impose au conjoint du chef d'entreprise qui y exerce de manière régulière une activité professionnelle d'opter pour l'un des trois statuts suivants :

- conjoint collaborateur
- conjoint salarié
- conjoint associé

Ce choix de statut ne bénéficie qu'aux personnes unies par un lien matrimonial.

L'article 16 de la loi de modernisation de l'économie (n°2008-776) prévoit que les dispositions relatives au conjoint du chef d'entreprise travaillant dans l'entreprise familiale sont désormais applicables aux personnes liées au chef d'entreprise par un PACS. ✕

Rachel DETAIN
Service Juridique



Patricia KELTNER,
Responsable du Service Juridique

Nouveaux taux des droits sur les mutations à titre onéreux de clientèle :

Nous vous rappelons que lorsque vous vous portez acquéreur à titre onéreux d'un mandat d'agent commercial, il vous appartient notamment en vertu de l'article 719 du CGI (modifié par la loi LME du 04/08/2008 article 64 IV), de payer des droits d'enregistrement dont les taux sont les suivants :

PRIX	TAUX APPLICABLE
De 0 Euros à 23.000 Euros	0%
De 23.000 Euros à 200.000 Euros	3%
Au-delà de 200.000 Euros	5%

Rappel étant fait que dans le mois de sa signature, l'acte de cession devra être enregistré au Centre des Impôts dont dépend votre domicile ou le domicile du vendeur. A défaut, vous vous exposez au paiement de pénalités de retard et d'amendes (A noter que les droits sont dus par le cessionnaire,

mais que le cédant est solidairement tenu à ce paiement à l'égard de l'Administration fiscale).

Ce nouveau barème est applicable aux mutations intervenues à compter du lendemain de la publication de la loi de modernisation de l'économie au Journal Officiel. (N.B. : La loi a été publiée mardi 5 août 2008 au Journal Officiel, sous le numéro 2008-776. Elle entre donc en vigueur le mercredi 6 août 2008). ✕

Rachel DETAIN
Service Juridique